

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
DELIBERATION N° 020_2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-217601087-20220317-020_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
17 MARS 2022



Date de la convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERCEC, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUERE, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Hélène SOLER, absente, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Isabelle SAINT BONNET, excusée pouvoir à Philippe COUVREUR.

Secrétaire de séance : Michel PHILIPPE

**7 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE COP21 (2022 – 2026)**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

020_2022

En 2018, la Ville de Bois-Guillaume s'est engagée à participer à la démarche COP21 locale de la Métropole Rouen Normandie (MRN) et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à travers une série de mesures programmées à court et moyen terme.

Ces « engagements COP21 » ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal le 21 novembre 2018. Ils ont été inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature a eu lieu le 29 novembre 2018.

Depuis lors, le contexte climatique n'a pas changé, bien au contraire. Durant ces 3 années, les rapports successifs du GIEC ont précisé les conséquences de ces changements que nous constatons tous les jours, l'importance et la pertinence de ces engagements et l'urgence d'agir.

Depuis, la commune s'est engagée dans la démarche CLIMAT - AIR - ENERGIE (anciennement CIT'ERGIE) pour continuer et renforcer les actions de lutte et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
DELIBERATION N° 020_2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le



ID : 076-217601087-20220317-020_2022-AI

Dans la continuité de l'Accord de Rouen pour le Climat, la Métropole Rouen Normandie propose aux communes de formaliser les engagements à travers une convention COP21.

Cette convention va permettre aux communes de réactualiser et de renforcer les engagements initiaux, mais également de contractualiser avec la Métropole les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale, en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements). Le but est d'atteindre les objectifs inscrits dans le PCAET et les objectifs liés à la neutralité carbone à l'échelle métropolitaine.

La rédaction de ces nouvelles conventions COP21 intègre un travail de collaboration avec les 5 communes-pilotes : Malaunay, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-Lès-Rouen et Bois-Guillaume. Les premières conventions seront signées avec ces 5 communes.

La convention permet :

- **Un renouvellement et une actualisation des engagements** déjà pris en les renforçant. La nouvelle équipe a repris l'ensemble des engagements initiaux, a poursuivi toutes les actions en cours en donnant les moyens nécessaires aux services pour leur réalisation, et a lancé les actions qui n'avaient pas pu être réalisées.
- **Un accord plus formel avec la MRN.** La Ville de Bois-Guillaume seule n'a ni les ressources, ni les compétences pour aborder tous les domaines. L'engagement de la Métropole est important. Cet accord permet ainsi de formaliser cet engagement mutuel.
- **Une meilleure planification** nécessaire pour la mobilisation des moyens, l'orientation et l'organisation des services des différentes parties sur toute la durée de la convention.
- **L'évaluation et le suivi des actions.** La mise en place des actions doit s'accompagner d'une évaluation de leurs effets et de leur efficacité. Des indicateurs standardisés ont été élaborés pour toutes les communes conventionnées. Il s'agit d'un outil d'évaluation et de comparaison. Les résultats quantitatifs et qualitatifs seront à disposition des communes et de la Métropole pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle.

A noter que les nouveaux engagements pris par la commune dans le cadre de ladite convention (point 4.2) sont en totale articulation et cohérence avec la démarche CLIMAT - AIR - ENERGIE (anciennement CIT'ERGIE) et le programme d'actions correspondant.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 224-34,

Vu l'article L 229-26 du Code de l'environnement,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2018 relative aux engagements de la commune dans le cadre de la COP21 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021 relative à l'engagement de la commune dans la démarche de labélisation CLIMAT - AIR - ENERGIE (anciennement CIT'ERGIE),

Considérant

Que la Ville de Bois-Guillaume est signataire de l'Accord de Rouen pour le Climat, est engagée dans la démarche COP21 locale et contribue à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial à travers les engagements pris.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
DELIBERATION N° 020_2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-217601087-20220317-020_2022-AI

Que la Ville de Bois-Guillaume s'est engagée dans la démarche labélisation CLIMAT - AIR - ENERGIE en vue de construire sa politique climat-air-énergie et d'inscrire ainsi la commune dans la transition écologique,

Que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Que le Plan Climat Air Énergie Territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019, il a défini la stratégie climat-air-énergie et le plan d'action pour mettre en œuvre la transition sur le territoire en impliquant les acteurs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 24 MARS 2022
Affichage : 24 MARS 2022
Retrait affichage :

Théo PEREZ
Maire
